

CLUB DE PLONGEE GLORIA MARIS

AFFILIE FFESSM N°130 1005



CONSIGNES AUX PLONGEURS. Le 31 octobre 2013.

Documents à présenter pour plonger.

J'ai l'honneur de vous adresser un rappel sur les documents à présenter pour plonger dans les structures commerciales ou associatives de la France ou de l'étranger. La détention ou bien la présentation de certains de ces documents est obligatoire ou bien fortement conseillée car elle peut vous être demandée à la discrétion du responsable de centre. J'en profite pour rappeler que le fait de tenir à jour son carnet de plongée est non seulement conseillé pour des raisons sentimentales, mais aussi pour des raisons pratiques.

Ces documents sont :

➤ Obligatoires :

- La carte de niveau.
- Licence FFESSM (non obligatoire en principe dans les structures commerciales agréées mais peut être demandée).

➤ Exigibles :

- Le carnet de plongée.
- Le passeport de plongée.
- Un certificat médical de moins d'un an.

Veillez à ce que :

- Vos carnets et passeports de plongées aient bien été visés et tamponnés par les Directeurs de plongée ou les guides de palanquée qui vous ont encadré lors de vos explorations ou de vos séances de formations ou qui ont validé votre formation.
- Vous ayez bien reçu votre carte de niveau et votre licence dans un délai de quinze jours maximum après sa demande. Sinon, adressez-vous au secrétariat ou au président.
- L'adresse ou le nom que vous avez fourni au club n'ait pas changé au moment de commander votre licence ou votre carte de niveau.

Le président : Bernard Lhubac

